

Roxane Nadeau
T: 514-954-3111
nadeau@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 2 décembre 2025

PAR COURRIEL ET PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : 3^{ème} Demande modifiée relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026 (« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4303-2025
Notre dossier : 302533.000003

Chère consœur,

La présente fait suite à votre correspondance datée du 28 novembre 2025 (A-0015), dans laquelle la Régie demande à Enbridge Gaz Québec des précisions quant au cadre juridique dans lequel s'inscrit la disposition de volumes selon les modalités proposées par Enbridge Gaz Québec telles que décrites à la pièce B-0058 (en version caviardée) et la pièce B-0059 (déposée sous pli confidentiel). Enbridge Gaz Québec formule les commentaires suivants en lien avec le cadre juridique applicable.

La compétence de la Régie à l'égard de la disposition de volumes est encadrée d'une part, par son pouvoir de surveillance des opérations du distributeur afin de s'assurer de la satisfaction des besoins des consommateurs de manière suffisante, suivant le paragraphe 2 de l'article 31 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. r-6.01 (« **Loi** »). D'autre part, elle s'encadre aussi dans le pouvoir de la Régie de fixer des tarifs, incluant des tarifs pour la fourniture de GSR conformément à l'article 52.5 LRÉ.

En effet, la Régie est responsable d'approuver les caractéristiques des contrats que le distributeur entend conclure, incluant les contrats d'approvisionnement en GSR, pour satisfaire les besoins énergétiques prescrits par le plan d'approvisionnement, tel que précisé par l'article 72 de la Loi. Ce plan doit tenir compte de la quantité de GSR devant minimalement être délivrée par année en vertu du *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, RLRQ, c. R-6.01, r. 3.01.

Eu égard aux pouvoirs dévolus à la Régie par la Loi, l'exercice en lien avec la demande d'autorisation de disposer des volumes de GSR consiste, d'une part, à analyser l'impact d'une potentielle disposition de volumes de GSR sur l'approvisionnement en GSR pour la clientèle en s'assurant que la disposition des volumes n'a pas pour effet de compromettre les obligations réglementaires d'Enbridge Gaz Québec. D'autre part, la Régie devra évaluer l'impact potentiel d'une disposition de volumes de GSR sur les tarifs qu'elle fixe (EGQ-12, Document 1 révisé), ces derniers étant basés sur le coût moyen du

GSR, qui serait impacté à la baisse en raison de la disposition, autant au niveau des tarifs GSR futurs que des taux de socialisation du GSR non vendu à la clientèle volontaire.

Enbridge Gaz Québec souligne que les transactions d'optimisations constituent un principe reconnu par la Régie, dans la mesure où elles sont réalisées dans l'intérêt de l'ensemble de la clientèle. En effet, à titre d'exemple la Régie a reconnu l'importance de l'optimisation des outils d'approvisionnement alors qu'elle s'est prononcée à plusieurs reprises sur un mécanisme de bonification relatif aux transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement¹. Dans la décision D-2010-116 rendue dans le dossier R-3693-2009, la Régie mentionnait par ailleurs qu'il était opportun de maintenir un incitatif pour Gaz Métro (Énergir) à réaliser des transactions d'optimisation en cours d'année qui sont dans l'intérêt de la clientèle:

« [85] La Régie considère qu'il est opportun de maintenir un incitatif pour le distributeur à réaliser, tant dans sa planification que dans ses opérations en cours d'année, toutes les transactions qui sont dans l'intérêt de l'ensemble de sa clientèle. La Régie est d'avis que des alternatives où la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation ne reposerait pas sur des hypothèses présentées au dossier tarifaire doivent être considérées: par exemple, la rémunération de Gaz Métro à l'égard des transactions d'optimisation pourrait être fonction, en tout ou en partie, des revenus réels. »

(Nos soulignements)

Enbridge Gaz Québec ne demande pas, par la présente, l'approbation d'un indicateur de performance ou un autre mécanisme similaire de bonification en lien avec les transactions d'optimisation qu'elle envisage. Toutefois, elle effectue ici un parallèle et souligne que ces transactions sont usuelles et souhaitables dans le cadre d'une saine gestion des opérations courantes du distributeur.

La demande en lien avec la disposition des volumes de GSR s'inscrit dans un processus d'optimisation des coûts du GSR réalisé dans l'intérêt de sa clientèle, et pour lequel tout écart entre le prix (revenu) et le coût généré par la disposition est remis à celle-ci au moyen des mécanismes réglementaires actuellement applicables. Si un écart de coût survient en raison de la disposition, Enbridge Gaz Québec sera en mesure de le constater dans le cadre de son rapport annuel, et la remise de cet écart aux clients sera traitée au dossier tarifaire suivant selon le cadre réglementaire applicable.

De plus, dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, l'article 5 de la Loi prévoit désormais que la Régie doit notamment favoriser la satisfaction des besoins énergétiques au moindre coût ainsi que la maximisation des bénéfices économiques. Cette optimisation de l'inventaire s'inscrit parfaitement dans cet objectif.

En terminant, Enbridge Gaz Québec tient à réitérer que la disposition de ces volumes ne serait effectuée que dans la mesure où elle aurait une opportunité d'affaires qui permettrait d'optimiser son inventaire en faisant baisser le coût actuel moyen du GSR.

Nous demeurons disponibles pour toute question.

¹ [D-2013-054](#) , [D-2014-077](#) , [D-2015-181](#) , [D-2016-191](#) , [D-2017-094](#) , [D-2018-158](#) , [D-2019-141](#) et [D-2022-123](#).

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

(s) Roxane Nadeau

Roxane Nadeau

RN/

cc. Adina Georgescu, Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.